

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

PRESENT(E) S : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, CABANNES, AUGÉY, Adjoints, Mmes BIRAGUE, DUCOS M, DUCOS P, GACHES-PEDUCASSE, M. DUBAQUIER, GERARD, LECOURT, MERINO, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BLANCHARD, Conseiller Municipal à M. BERNARD, Maire-Adjoint ; M. SALA, Conseiller Municipal à M. RONCOLI, Maire-Adjoint.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LEGLISE, XUEREB, M. BONNAL, Conseillers Municipaux.

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental et Madame Isabelle DEXPERT, Vice-Présidente du conseil départemental invités par le Conseil municipal de FARGUES sont présents à cette séance du Conseil Municipal en leur qualité de conseillers départementaux du canton du Sud Gironde.

En effet, Monsieur GLEYZE et Madame DEXPERT, ayant sollicité toutes les communes de ce nouveau canton afin de se présenter à leur Conseils Municipaux, les élus de Fargues ont répondu favorablement à leur proposition de les recevoir.

Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame la Vice-Présidente font état des projets ainsi que des orientations et politiques du Conseil Départemental et ont répondu très précisément aux questions des élus, avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur DUBAQUIER Benoît est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

délib. 2017-33 : Modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 25 septembre 2017 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes sur les points détaillés ci-après :

ARTICLE 1 – LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE LA CDC

La liste des communes membres de la CdC du Sud Gironde n'est pas à jour officiellement dans ses statuts depuis son évolution le 1^{er} janvier 2017. La présente modification est l'occasion de régulariser ce point.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 actant la constitution au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Castets-et-Castillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 actant l'extension du périmètre de la CdC du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2017 aux communes de Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdélais,

il convient d'actualiser dans les statuts de la CdC la liste des communes membres de la CdC comme suit (modifications surlignées) :

« ARTICLE 1 :

Il est formé entre les communes suivantes : BALIZAC - BIEUJAC - BOMMES - BOURIDEYS - CASTETS ET CASTILLON - CAZALIS - COIMERES - FARGUES - HOSTENS - LANGON - LE PIAN SUR GARONNE - LE TUZAN - LEOGEATS - LOUCHATS - LUCMAU - MAZERES - NOAILLAN - ORIGNE - POMPEJAC - PRECHAC - ROAILLAN - SAINT ANDRE DU BOIS - SAINT GERMAIN DE GRAVE - SAINT LEGER DE BALSON - SAINT LOUBERT - SAINT MACAIRE - SAINT MAIXANT - SAINT MARTIAL - SAINT PARDON DE CONQUES - SAINT PIERRE DE MONS - SAINT SYMPHORIEN - SAUTERNES - SEMENS - TOULENNE - UZESTE - VERDELAIS - VILLANDRAUT, une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

Communauté de Communes du Sud Gironde. »

ARTICLE 2 – COMPETENCES DE LA CDC

En application de l'article L5214-16 du CGCT, la liste des compétences obligatoires des CdC évolue au 1^{er} janvier 2018.

En outre, Monsieur le Président précise que pour bénéficier de la DGF bonifiée, la CdC a du justifier en 2017 de l'exercice d'au moins 6 des 11 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT.

La loi de finances pour 2017 a modifié cette disposition et la CdC doit justifier de l'exercice d'au moins 9 des 12 compétences désormais listées à l'article L5214-23-1 du CGCT pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée en 2018.

Sauf prise de nouvelle compétence, la CdC ne remplira pas ces conditions et ne sera donc pas éligible à la bonification de DGF en 2018 (376.595 € perçus en 2017 ; perte de recettes estimée à 33.191 € pour 2018 à population DGF constante vu les mécanismes de garanties en vigueur).

Toutefois, vu les évolutions réglementaires annoncées dans le cadre de la loi de Finances pour 2018 en projet, sur avis du bureau, Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas se précipiter à prendre de nouvelles compétences.

Dans le contexte de ces évolutions réglementaires, il convient de mettre en conformité les statuts de la CdC du Sud Gironde.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Modification de la rédaction de la compétence Aménagement de l'espace

(stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« En matière d'aménagement de l'espace ~~pour la conduite d'actions d'intérêt~~ communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

2. Ajout de la nouvelle compétence obligatoire « GEMAPI » :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement des bassins hydrographiques
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

3. Modification de la rédaction de la compétence Gens du voyage (stricte reprise des termes de l'article L5214-16 du CGCT)

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. »

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Modification de la rédaction de la compétence Politique du logement (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« Politique du logement ~~et du cadre de vie social d'intérêt communautaire~~ et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

2. Pour être considérée comme compétence optionnelle, la compétence Assainissement doit porter à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018. La compétence de la CdC du Sud Gironde étant limitée à l'assainissement non collectif, il convient de la déplacer parmi les compétences supplémentaires (cf ci-après).

Assainissement.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. Reprise de la compétence Assainissement non collectif en compétence supplémentaire avec précisions nécessaires vu le marché relatif à l'entretien des fosses septiques passé par la CdC à savoir :

« Assainissement non collectif : missions de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement non-collectif »

2. Proposition d'ajout de la compétence « animation de la politique locale de santé » vu les enjeux identifiés sur la thématique de la santé sur le territoire. Cette compétence permettra en particulier à la CdC d'engager un Contrat local de santé en partenariat avec l'ARS et les CdC voisines, si la réflexion engagée montre l'opportunité d'engager une telle contractualisation.

3. Vu les compétences des syndicats dont la CdC est membre pour la gestion des cours d'eau, il convient de compléter la compétence obligatoire GEMAPI par les compétences facultatives suivantes qui figurent à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- « exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » en limitant cette compétence au Carpe (retenues d'eau sur le cours d'eau du Carpe entre St Loubert et St Pardon de Conques aménagées par le syndicat du Pays de Langon auquel s'est substitué à sa création la CdC du Pays de Langon)
- « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Cette compétence est requise pour tous les syndicats qui assurent l'animation de dispositifs Natura 2000 et ceux qui ont/envisagent le statut d'EPAGE (cas du syndicat du Ciron en particulier).

4. Proposition d'ajout d'une compétence « Mobilité : Aménagements concourant au développement de l'intermodalité »

La participation financière de la CdC à l'aménagement du parking de la gare de Langon dont le principe a été acté par délibération en avril 2017 s'inscrirait dans le cadre de cette compétence.

5. Prise en considération de la création de la commune de Castets-et-Castillon :

« Aménagement hors voirie de la vélo-route reliant Langon à ~~Castets-en-Dordogne~~ Castets-et-Castillon. »

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal se prononce en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

Délib. 2017-34 : Effacement d'une dette suite à une décision du Tribunal d'Instance de Bordeaux.

Vu l'ordonnance n° 35-17-000629 en date du 25 avril 2017 conférant force exécutoire aux recommandations de la Commission de surendettement des particuliers en date du 3 avril 2017.

Vu le courrier de Madame la Trésorière Principale de Langon en date du 29 septembre 2017 sollicitant l'effacement de la dette.

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 1 886,11 € correspondant aux montants de loyers.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers et à la décision du Tribunal d'instance de Bordeaux, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal de Fargues acte l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1 886,11 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Délib. 2017-35 : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la créance non recouvrée concernant des factures de cantine pour un montant total de 264.25 €.

En effet, malgré toutes les procédures effectuées afin de recouvrer ces factures, le trésorier payeur général n'a pu récupérer cette somme.

Le Conseil Municipal décide de passer cette créance de 264.25 € en non-valeur.

Cette somme sera mandatée au compte 6541 du budget primitif 2017.

Délib. 2017-36 : Création d'un emploi permanent – Technicien Territorial – catégorie B - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération porte sur la création d'un emploi permanent et en précise les critères du poste à pourvoir, à savoir :

- Grade : Technicien Territorial
- Catégorie : B
- Quotité : emploi à temps complet, soit 35 heures/hebdomadaire
- Date poste à pourvoir : 1^{er} janvier 2018

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien Territorial – catégorie B -. Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Technicien Territorial. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'encadrement des agents de catégorie C, de conduire les chantiers et de contrôler les travaux dans les domaines techniques et environnementaux. Il aura également la charge de l'entretien des matériels, matériels roulants et des équipements. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des effectifs en conséquence, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien Territorial du cadre d'emploi relevant de la catégorie B de la filière technique territoriale à raison de 35 heures/hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Il décide également de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

Cadres ou 'emplois	Catégories	Effectifs	Durée hebdo. de service
Filière administrative			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal	B	1	
Rédacteur	B	2	35 heures
Adjoints administratifs	C	2	35 heures
			35 heures
Filière technique			
Adjoint Technique Principal	C	3	35 heures
	C	3	35 heures
Adjoint Technique	B	1	35 heures
Technicien Territorial			
Filière médico-sociale			
ATSEM	C	1	35 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi de Technicien Territorial seront inscrits au budget primitif 2018.

QUESTIONS DIVERSES

- **CONTRAT CUI/CAE** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de renouvellement du contrat CUI/CAE d'un agent des services scolaire à temps complet qu'il a transmis à Monsieur le Préfet, celui-ci l'a reconduit dans les conditions suivantes : pour un an avec une prise en charge à 70 % sur 20 heures/hebdomadaire.
- **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE** : Madame Sandrine AUGÉY, Maire-Adjoint déléguée, fait le compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 17 octobre dernier. Lors de ce premier conseil d'école de l'année, Madame la Directrice a présenté son équipe mais également le projet d'école et les différents projets par classe, le planning des

manifestations à venir tout le long de l'année scolaire ainsi que des sorties scolaires. Un point sur les effectifs scolaires a également été fait, à savoir, 181 enfants sont scolarisés et répartis comme suit : 67 en maternelle et 114 en élémentaire. Il est également indiqué que l'Association des Parents d'Elèves « Les Petites Mains de Fargues » offre à l'école deux ordinateurs portables ; l'ensemble du corps enseignant remercie l'Association pour ce geste.

- **PISTE CYCLABLE** : Monsieur le Maire présente le dernier plan affiné que le Centre Routier Départemental a adressé pour validation par le Conseil Municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2014 par laquelle la municipalité confirmait son engagement à céder gratuitement l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet. Le Conseil Municipal approuve le nouveau plan du tracé présenté qui préserve la voie ferrée jusqu'au PN n°5 permettant le développement du FRET SNCF ainsi que la mise à disposition gracieuse du terrain nécessaire à l'élaboration de cette piste cyclable sur la zone industrielle de « Coussères ».
- **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE** : Monsieur le Maire invite les élus à la cérémonie du 11 novembre qui se déroulera à 11 heures 30 devant le monument aux morts (rendez-vous est donné à 11 heures 15 devant l'école). Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'employé municipal a repeint le « Poilu » et le félicite de cette initiative qui met en valeur ce monument érigé pour commémorer les soldats morts pour la patrie. La population sera conviée par voie de presse à cette cérémonie.
- **TRAVAUX ECOLE** : Monsieur Yvan BERNARD, Maire-Adjoint délégué aux bâtiments communaux fait le point sur les travaux de la cantine scolaire. L'entreprise CANTAU est à pied d'œuvre pour la mise en place du nouveau four à 20 niveaux et les travaux seront terminés pour la rentrée après les vacances d'automne. D'autre part, Monsieur BERNARD rend compte des différents travaux à effectuer dans les classes de l'école pendant les vacances de Toussaint.
- **ILLUMINATIONS DE NOEL** : Madame Sandrine AUGÉY, Maire-Adjoint déléguée aux espaces publics informe les élus qu'une commande de décorations lumineuses de Noël a été passée afin de renouveler les illuminations extérieures du Bourg et devant l'école et la Maison du Temps Libre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.